

porte sur l'article 18 qui précisait qu'à la dissolution du Parlement, les membres du Bureau de la régie interne devaient demeurer en fonction jusqu'à ce que d'autres soient nommés pour les remplacer. Cet article a été modifié pour bien préciser que le Président et le Président adjoint demeurent en fonction comme s'il n'y avait pas eu de dissolution. Le Président est ainsi en mesure de continuer sa gestion comme auparavant.

● (2350)

Le dernier amendement porte sur l'article 2 qui précisait que la loi n'entrait ou n'était entrée en vigueur que le 9 septembre. L'article 2 précise maintenant que la loi doit entrer en vigueur le 9 septembre 1985.

Des voix: Bravo!

L'honorable Charles Turner: Ce que je sais sur les gens, honorables sénateurs, je l'ai appris de peine et de misère dans les pénibles années 30 et au cours des années difficiles qui ont suivi. Au cours des 27 années et demie où j'ai servi en tant que représentant des cheminots, j'ai rencontré bien des employés dans les salles de gare où ils n'avaient pas peur d'exprimer leurs griefs. Souvent, le sénateur Sinclair le sait, le diable était aux vaches.

J'avais ainsi l'occasion de rencontrer le patron et, à force de communiquer, j'arrivais le plus souvent à obtenir satisfaction. Nous réglions les problèmes avant qu'ils ne s'enveniment.

Au cours des 16 années où j'ai servi en tant que député, j'ai écouté les doléances de milliers de mes commettants. Quand j'avais écouté, je passais à l'action; c'est ainsi que j'ai pu venir en aide à des milliers de gens.

A mon avis, les quatre députés de l'arrière-ban supplémentaires devraient pouvoir se promener dans les corridors et se rendre dans les différentes pièces pour s'entretenir avec les employés. Ils pourraient ainsi écouter leurs doléances et faire en sorte de rectifier ce qui ne va pas. C'est cela, la démocratie. S'ils écoutent et prennent les mesures voulues, avant que la fumée ne se transforme en flammes, ils peuvent éviter un incendie de taille.

Pendant les cinq années que j'ai passées comme whip en chef du gouvernement, j'ai consacré une bonne partie de mon temps à parler à des employés qui faisaient la queue à ma porte pour discuter de leurs griefs et de leurs plaintes à propos de la Chambre des communes. Il ne semblait pas y avoir qui que ce soit pour écouter leurs plaintes, peu importe où ils s'adressaient. Ils n'obtenaient pas de réponse. Naturellement, cela a poussé les employés à demander un syndicat pour frapper à la porte de la Chambre des communes.

Quand le sénateur Sinclair était président et directeur général du CP et qu'il négociait les salaires des employés, il n'avait pas besoin d'écrire quoi que ce soit parce qu'il donnait suite à ses décisions. C'est parce qu'il était un homme d'affaires honnête, sincère et travailleur.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Turner: Si ses employés avaient des griefs et s'adressaient à leur patron, ils n'attendaient jamais longtemps la réponse.

[Le sénateur Phillips.]

Les fonctionnaires de la Chambre des communes semblent vivre dans un monde différent. Bien des fois, lorsqu'ils négocient un contrat avec leurs employés, ils semblent oublier la hausse du coût de la vie et les problèmes de leurs employés. À cause de cela, des employés sincères et dévoués qui sont au service de la Chambre des communes depuis bien des années gagnent proportionnellement moins d'argent à cause de la hausse du coût de la vie. Ce n'est pas une bonne chose à mon avis. Ce n'est pas démocratique. Ce n'est pas ce que veut la société juste dont nous parlons tous.

Si les nouveaux membres du bureau prennent le temps d'écouter les employés et de faire le nécessaire pour résoudre les nombreux problèmes de personnel de la Chambre des communes et du Sénat de façon réfléchie, bon nombre des frustrations disparaîtront et le moral des employés s'améliorera rapidement. Cela montrerait comment fonctionne la démocratie canadienne. Le vieil adage dans les relations ouvrières patronales vaut encore. On attire plus de mouches avec du miel qu'avec du vinaigre.

Honorables sénateurs, à mon avis, le projet de loi C-63 fait beaucoup pour améliorer la situation et représente un pas important dans la bonne direction.

Des voix: Bravo!

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de poser une question au sénateur Phillips à la fin de son discours, mais le sénateur Turner a été plus rapide que moi et je n'ai pas voulu l'interrompre. Je pourrais peut-être poser une brève question maintenant au sénateur Phillips.

Je pense que le texte du projet de loi est assez clair, mais j'aimerais entendre le sénateur Phillips nous donner l'assurance que cette mesure législative ne portera atteinte, en aucune façon, aux droits et privilèges du Sénat et des sénateurs en ce qui concerne les installations et les services partagés de la Colline. Peut-il nous donner cette assurance?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, pour répondre au sénateur Corbin, je dirais que je ne vois rien dans ce projet de loi qui soit susceptible de porter atteinte aux droits et privilèges du Sénat.

Je suppose que le Bureau de régie interne continuera le travail des Commissaires de l'économie interne de la Chambre des communes et n'assumera pas d'autres fonctions.

J'ai demandé des explications sur plusieurs articles qui pourraient toucher le Sénat. D'après ce que m'ont répondu les spécialistes juridiques ces articles avaient été transférés intégralement de la loi au présent projet de loi. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir de changement dans les relations entre les deux chambres.

L'honorable John B. Stewart: Lorsque le sénateur Phillips prendra la parole pour clore le débat il pourrait peut-être répondre à cette question. Elle porte sur l'article 1 du projet de loi qui modifiera le paragraphe 16(5). C'est au sommet de la page 3 du projet de loi.

Les états estimatifs sont, sur approbation du bureau, transmis par le président au président du Conseil du Trésor qui les dépose séparément à la Chambre des communes avec les prévisions budgétaires du gouvernement pour l'exercice.